Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_24-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER, LE COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE ET LANESTER GYMNASTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

La ville de Lanester, l'association Lanester Gymnastique et le Comité Régional de Gymnastique souhaitent établir une convention de partenariat (jointe en annexe), dans le cadre de la mise en place d'un Dispositif Régional d'Accession (DRA).
Ce dispositif, placé sous la responsabilité du Comité Régional de Gymnastique, s'inscrit dans une synergie collaborative et partagée avec l'association Lanester Gymnastique.
La convention prévoit notamment les modalités d'utilisation des équipements municipaux, les principes de collaboration entre les cadres en charge de l'entrainement et les participations financières de la Ville de Lanester et du Comité Régional.

Le Comité Régional s'engage à financer l'achat de 2 500€ de matériel pour équiper le gymnase Pierre de Coubertin.

La ville s'engage à verser une aide de 2 000€ au Comité Régional pour la gestion de cette infrastructure.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_24-DE

Cette convention concerne la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des politiques éducatives et sportives réunie le 21 octobre 2026,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** la convention de partenariat entre la Ville de Lanester, l'association Lanester Gymnastique et le Comité Régional de Gymnastique.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★